

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF CLASSES D'EAU EN THELLOISE

PRÉAMBULE: LA CLASSE D'EAU AGENCE DE L'EAU

En 1987, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a créé un module éducatif appelé « classe d'eau » dont l'objectif est de sensibiliser et éduquer différents publics, et en particulier les enfants, à la question des ressources en eau et aux problématiques liées à celles-ci. Pour améliorer certains dysfonctionnements dans la préservation de l'eau, une mobilisation de la population est nécessaire, à la fois pour développer des gestes utiles et pour inciter les citoyens à prendre leurs responsabilités.

Les classes d'eau classiques sont organisées par les enseignants eux-mêmes, et s'adapte à tous les niveaux, de la maternelle à l'université, sur la base d'une pédagogie active. Véritable éducation à la citoyenneté, la classe d'eau permet ainsi d'acquérir les informations de base sur les enjeux liés à l'eau et la façon dont celle-ci est gérée. Elle est également l'occasion de s'ouvrir à d'autres situations sur l'état des ressources en eau dans le monde.

Les modalités de mise en œuvre d'une classe d'eau classique pour l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

- o La durée : 5 jours consécutifs. La semaine, module de base du programme scolaire, présente deux avantages :
 - Organiser le projet selon une logique cohérente et suivie. Ces jours consécutifs permettent de suivre entièrement le cycle de l'eau domestique, de la production d'eau potable à l'assainissement.
 - Constituer un temps fort sur l'année. En bouleversant le rythme scolaire, la classe d'eau permet de mobiliser l'établissement entier, de la valoriser à l'extérieur, de créer une équipe pédagogique autour d'un projet interdisciplinaire et participer à l'établissement de relations différentes entre les enseignants et les élèves sur la base d'un échange motivé.
- o Le matériel pédagogique : le livre de bord. Adapté au niveau de la classe, ce document fait alterner des chapitres d'explications sur l'eau et des plages qui invitent l'utilisateur à l'illustrer, prendre des notes et à exprimer ses observations. Chaque organisateur doit s'inspirer de l'exemplaire type Agence de l'eau pour créer un livre de bord spécifique à sa classe. Il est destiné à être conservé par l'élève et à constituer une trace durable.
- Le contenu de la classe d'eau en trois parties également équilibrées :
 - Recevoir dans l'école. Des rencontres avec les personnalités compétentes dans le domaine de l'eau et en priorité le maire qui est le premier responsable de l'eau dans la commune (également : agriculteur, pêcheur, représentant de l'administration, d'associations...) pour comprendre où se situent les véritables responsabilités.
 - **Sortir de l'école**. Des visites de sites ou d'installations représentatives : captage d'eau, station d'épuration, écluse... pour se confronter directement aux réalités du terrain. Ces visites sont dans l'environnement immédiat de l'école, de façon à permettre aux jeunes de comprendre l'eau dans ses implications directes, personnelles et quotidiennes.
 - **Organiser des ateliers en classe**. L'eau est un thème transversal qui peut être étudié, matière par matière, à l'initiative des enseignants chargés des disciplines enseignées (français, mathématiques, histoire-géographie, chimie...). C'est également l'occasion de reprendre les exposés des intervenants ou des visites de terrain pour le traduire en langage pédagogique.
- La production finale. Exposition, vidéo, journal, poème, concert... Peu importe la forme, pourvu qu'élèves et enseignants aient la satisfaction de créer une œuvre collective qui témoigne de leur nouvelle approche active de leur environnement.
- La séance de clôture. Ce petit événement festif permet de valoriser le travail réalisé pendant la classe d'eau en le présentant à d'autres : reste de l'école, intervenants de la classe d'eau, parents d'élèves, élus locaux, médias...

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

La Communauté de communes Thelloise a la volonté d'accompagner les établissements scolaires en les soutenant financièrement dans la mise en place de classes d'eau, par l'attribution de subventions complémentaires.

Les établissements scolaires peuvent donc également solliciter le dispositif « classes d'eau en Thelloise ». Les classes dont le dossier est accepté peuvent bénéficier d'une aide allant jusqu'à 1000 euros de la part de la Communauté de communes Thelloise.

Le présent règlement fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités de versement des subventions.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution de subventions aux établissements scolaires situés sur son territoire par la Communauté de communes Thelloise, dans le cadre du dispositif classes d'eau.

Les modalités définies en préambule permettent notamment de remplir les conditions pour voir un dossier classe d'eau recevable par l'Agence de l'Eau. Des modalités spécifiques complémentaires sont définies dans ce règlement.

ARTICLE 3 - CONTEXTE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION

L'attribution de subventions de manière générale n'est pas une dépense obligatoire pour la Communauté de communes. Elle est soumise à la libre appréciation de la collectivité. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE À LA CLASSE D'EAU

Un dossier de demande de financement devra être adressé à la Communauté de communes Thelloise (CCT) – Pôle Assainissement Gemapi.

Celui-ci comprend obligatoirement :

- le formulaire d'inscription au programme « classes d'eau en Thelloise » signé qui vaut acceptation des modalités du présent rèalement :
- Dune présentation sommaire du projet pédagogique (sur le modèle du formulaire Agence de l'Eau) ;
- un planning prévisionnel d'activités sur la (les) semaine(s) proposée(s) avec l'intitulé et les sorties (cf. formulaire Agence de l'Eau) :
- 🖒 Le détail par type des dépenses prévisionnelles sous forme d'un tableau de synthèse (cf. article 5) ;
- □ un RIB de la caisse de l'école.

ARTICLE 5 - ACCEPTATION DU DOSSIER - TYPES DE DÉPENSES RETENUES

La Communauté de communes valide ou non le dossier de demande en fonction du respect des prérequis exigés ci-avant et ci-après :

- Les sorties sont réalisées à l'intérieur du territoire de Thelloise, ou, dans certains cas particuliers, au sein du département de l'Oise.
- Les dépenses engagées ne peuvent relevées que des cinq types suivants, dans les conditions décrites :

Type de dépense <u>par classe</u>	Quote-part maximale (plafond) de la dépense	Exemples de copie de factures à fournir
Transport (bus/train/etc)*a	30 % x 1000 € = 300 € maximum	Facture(s) recensant le nombre de personnes transportées*d
Entrée (musée/parc/etc)* ^b	30 % x 1000 € = 300 € maximum	Facture(s) recensant le nombre d'entrées*d
Recours à des intervenants rémunérés	30 % x 1000 € = 300 € maximum	Facture(s) détaillée(s) de chaque intervenant*d
Outils pédagogiques *c (Livre/vidéos/CD/Maquettes/)	20 % x 1000 € = 200 € maximum	Facture(s) acquittée(s) et détaillée(s) du magasin*d
Fournitures de bureau, petit matériel et consommables (matériel, papeterie, frais de reprographie, cartouches d'encre, développement photos, etc)	10 % x 1000 € = 100 € maximum	Facture(s) acquittée(s) et détaillée(s) du magasin* ^d

 $^{{}^{\}star \alpha}$: uniquement sur le territoire de Thelloise ou à défaut, au sein du département de l'Oise ;

Sont exclues des subventions toutes les dépenses liées à :

- Nuitées, nourritures et boissons, etc...
- Dépassement des plafonds de dépenses autorisées par type de dépense.

ARTICLE 6 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention se fait suite à la remise obligatoire des documents suivants par l'établissement scolaire :

- Le détail par type des dépenses réalisées sous forme d'un tableau de synthèse.
- Les copies (format A4 sous la forme de folios agrafés) de toutes les factures des dépenses réellement engagées en deux exemplaires.

En cas de non remise de ces documents dans les conditions demandées, tout ou partie de la subvention ne sera pas versée.

Les subventions sont versées après réception des documents définis ci-après avant le 31 décembre de l'année où s'est déroulée la classe d'eau.

La subvention versée correspond aux dépenses réellement engagées dans la limite de 1000 euros :

Une classe justifie de la dépense en tout et pour tout de :	1015 euros	La CCT lui verse 1000 euros
Une classe justifie de la dépense en tout et pour tout de :	985 euros	La CCT lui verse 985 euros

La subvention versée doit également tenir compte des autres subventions reçues : impossibilité de voir subventionnée deux fois une même unique dépense par deux organismes différents. De fait, le responsable de la classe d'eau s'engage à ne pas solliciter de subvention pour une dépense déjà financée par un autre organisme.

^{*}b: concernant uniquement des thématiques liées strictement aux ressources en eau et milieux aquatiques (choix de visite soumis à validation);

^{*°:} ne sont finançables que les outils à vocation pédagogique, pérennes, achetés dans un état d'usage direct ;

^{*}d: préciser si plusieurs classes concernées.